

# REGIE D'AVANCE

Document servant de pièce justificative lorsque le mandataire remet à un enseignant un chèque de la coopérative que ce dernier encaisse sur son compte personnel

Régie versée par la coopérative OCCE :

Ecole : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Montant du versement : .....

Versement effectué le : ..... / ..... / .....

Ce règlement est effectué :

- En espèces
- Par chèque : n° ..... banque : .....

Au profit de la classe de ..... , tuteur de la coopérative de classe : .....  
pour les activités coopératives de sa classe.

**IMPORTANT :**

Toutes les dépenses relatives à cette régie sont inscrites sur un cahier de comptabilité de classe (qui peut être tenu par les élèves). Les factures, reçus, tickets de caisse classés et numérotés seront joints à ce cahier.

Le contrôle de cette régie et des justificatifs se fait régulièrement dans l'année par le mandataire.

Tous les justificatifs de dépenses seront remis, au plus tard, le dernier jour de classe.

Le reliquat de la régie sera obligatoirement reversé à la Coopérative Centrale au plus tard le dernier jour des classes.

Le versement d'une régie d'avance ne peut excéder 200€ pour une année.

Signature du mandataire de la coopérative :	Signature du tuteur de la classe : M .....
---	---

**Office Central de la Coopération à l'École de Saône-et-Loire**

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

Espace Jean Zay – 4, rue Jules Ferry - 71100 CHALON SUR SAONE  
Tél. : 03 85 93 39 07 - ad71@occe.coop  
Site Internet : ad71.occe.coop

